

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice :	33
présents	25
présents par procuration	2
absent.....	5
absente excusée	1

OBJET :

Remise gracieuse de loyers commerciaux.

Le 24 juin 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 18 juin 2021, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Bitterli, M. Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Duranteau.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Cogné à M. Le Maire, M. Francine à M. Thevenot.

ABSENTS : M. Delaroche, Mme Baes, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux ayant tous quitté la salle à 21h06 avant l'examen des délibérations.

ABSENTE EXCUSEE : Mme David.

SECRETARE : Mme Mebrek.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission commerces de proximité en date du 16 juin 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 17 juin 2021,

CONSIDERANT que l'activité économique est gravement touchée par les obligations de fermeture administrative dues à la crise sanitaire, obligeant certains commerces de proximité à une nouvelle fermeture,

CONSIDERANT que cette interdiction d'exercer engendre des conséquences financières de plus en plus lourdes pour les commerces concernés,

CONSIDERANT que l'Etat a prolongé la mise en place d'aides spécifiques pour les commerces de proximité,

CONSIDERANT que la ville souhaite continuer, dans la mesure du possible, à soutenir son économie locale face à cette situation inédite, en décidant de l'exonération de loyers du 1^{er} janvier 2021 au 8 juin 2021 pour les restaurants dont elle est propriétaire et du 19 mars 2021 au 19 mai 2021 pour les autres commerces concernés dont elle est propriétaire, soit 10 locaux commerciaux, pour un montant de 24 715,61 €,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210624-DEL2021062406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021

Affichage : 29/06/2021

H.

APPROUVE à titre exceptionnel la remise gracieuse de loyers pour les 10 locataires de locaux commerciaux dont la ville est propriétaire qui ont dû fermer leur activité, pour un montant global de 24 715,61 €, dont le détail est ci-annexé,

DIT que la dépense sera comptabilisée au budget 2021 – Compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte, mesure ou document se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAMMO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIN 2021**

Affiché et/ou notifié le : **29 JUIN 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 JUIN 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.